

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRÉ
DÉPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANÇON

ARRÊTÉ
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
Fête Nationale du 14 Juillet, Place du Lavoir, Pierre-Feu.

Le maire de la commune de Puy Saint André,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande formulée par Mme Martine CHARDRONNET, présidente du Comité des Fêtes « Les Frairies », Mairie de Puy Saint André, 05100 Puy Saint André, en date du 29 juin 2023 ;

Vu l'objet de sa demande, qui consiste à occuper temporairement le domaine public, le 14 Juillet 2023 de 07h00 à 19h00, en vue de l'organisation d'un rassemblement festif sur la Place du Lavoir et la cuisson du pain dans le four banal de Pierre Feu ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : Le Comité des Fêtes « Les Frairies », représenté par sa présidente, Mme Martine CHARDRONNET, est autorisé à occuper le domaine public le 14 Juillet 2023 de 07h00 à 19h00, en vue de l'organisation d'un rassemblement festif aux abords de la Place du Lavoir et du four banal de Pierre Feu ;

Le permissionnaire devra se conformer aux dispositions et aux conditions suivantes :

Article 2 : Toutes les précautions seront prises pour éviter les accidents.

Article 3 : Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de l'espace occupé, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4 : L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la sécurité, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si les permissionnaires ne se conforment pas aux prescriptions qui leur sont imposées ;

Article 5 : À l'expiration du délai imparti, les voies devront être rendues en l'état. Si celles-ci étaient endommagées par la suite de l'exécution de ces festivités, il sera procédé, après une mise en demeure, aux réfections nécessaires aux frais des permissionnaires.

Article 6 :

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R.414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 7 :

- Madame le Maire de la commune de Puy Saint André
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes
- Madame Martine CHARDRONNET, Présidente du comité des fêtes « Les Frairies ».
- Monsieur Le Commandant du S.D.I.S

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

En annexe au présent arrêté :
- Un plan de situation.

Puy Saint André'
Le 12/07/2023
Hme Ginette BLAIS

Fait à Puy Saint André,
Le 06 Juillet 2023



Madame le Maire,
Estelle ARNAUD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRÉ
DÉPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANÇON

ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE STATIONNER
Fête Nationale du 14 Juillet 2023, Place du Lavoir et Rue du Four à Pierre-Feu.

Le maire de la commune de Puy Saint André,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5, L 2213-2, L 2512-13 et R 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande formulée par Mme Martine CHARDRONNET, présidente du Comité des Fêtes « Les Frairies », Mairie de Puy Saint André, 644 Route du Canal, Le Chef-Lieu, 05100 Puy Saint André, en date du 29 juin 2022 ;

Vu l'objet de sa demande, qui consiste à occuper temporairement le domaine public le 14 Juillet 2022 de 08h00 à 20h00, en vue de l'organisation d'un rassemblement festif sur la Place du Lavoir et de la cuisson du pain dans le four banal de Pierre Feu ;

Considérant que la Place du lavoir et la Rue du Four à Pierre Feu, 05100 Puy Saint André, doivent être laissées libre du mercredi 13 juillet à 18h jusqu'au jeudi 14 juillet à 20h ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules sur la Place du Lavoir et la Rue du Four à Pierre Feu, 05100 PUY SAINT ANDRE, est interdit du jeudi 13 juillet 2023 à 18h00, au vendredi 14 juillet 2023 à 20h00 afin de permettre l'organisation d'un rassemblement festif sur la Place de la Lavoir de Pierre Feu, jusqu'au four banal.

Article 2.

Le stationnement et l'arrêt de véhicule contrevenant au présent arrêté sont considérés comme gênants au sens des dispositions du Code de la Route.

Article 3 : Toutes les précautions seront prises pour éviter les accidents.

Article 4 : Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de l'espace occupé, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : L'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la sécurité, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si les permissionnaires ne se conforment pas aux prescriptions qui leur sont imposées ;

Article 6 : Le public sera avisé du présent arrêté par affichage en mairie et sur le terrain.

Article 7 :

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R.414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 8 :

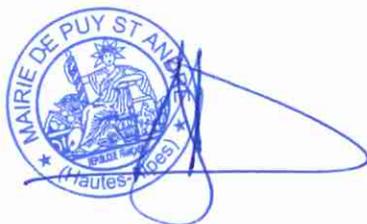
- Madame le Maire de la Commune de Puy Saint André
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes
- Madame Martine CHARDRONNET, Présidente du comité des fêtes « Les Frairies ».

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

En annexe au présent arrêté :
- Un plan de situation.

Puy Saint André
Le 12/07/2023
Hme Ginette BLAIS

Fait à Puy Saint André,
Le 06 Juillet 2023



Madame le Maire,
Estelle ARNAUD

LES FRAIRIES

Mairie de Puy Saint André-05100

06.78.27.56.17

facebook

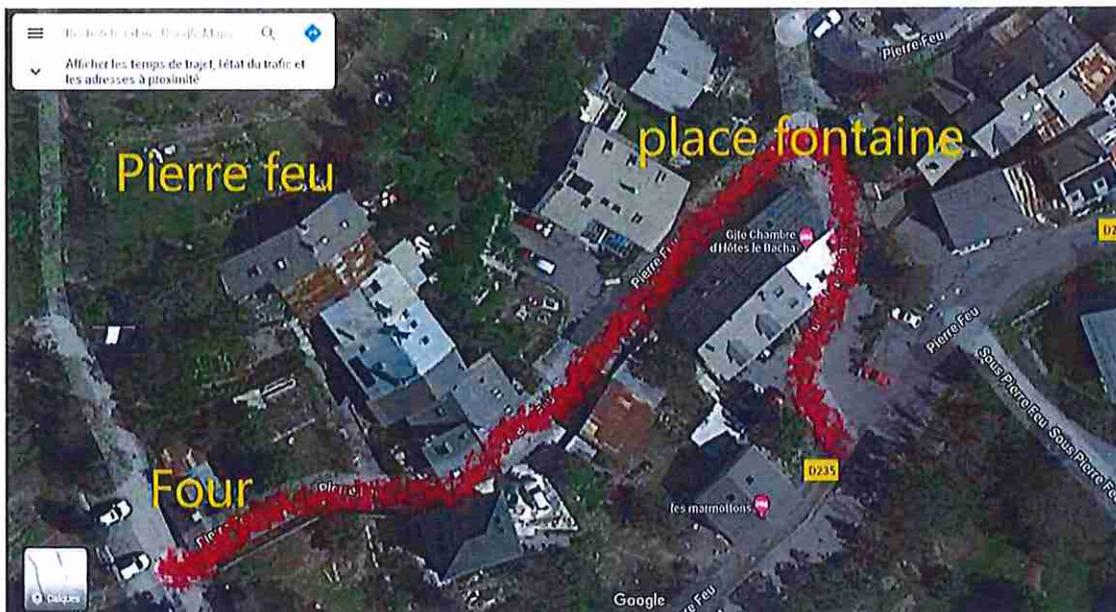
lesfrairies@gmail.com

Comité des fêtes de
Puy St André

RNA W051001508



En rouge route bloquée à la circulation pour tables, groupe musique et éventuellement château gonflable



Comité des fêtes « Les Frairies »

Puy-Saint-André, Puy Chalvin, Les Combes, Pierre-Feu, Le Clos-du-Vas, Le Goutaud

